



**Direction départementale
des territoires de
Meurthe-et-Moselle**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément »

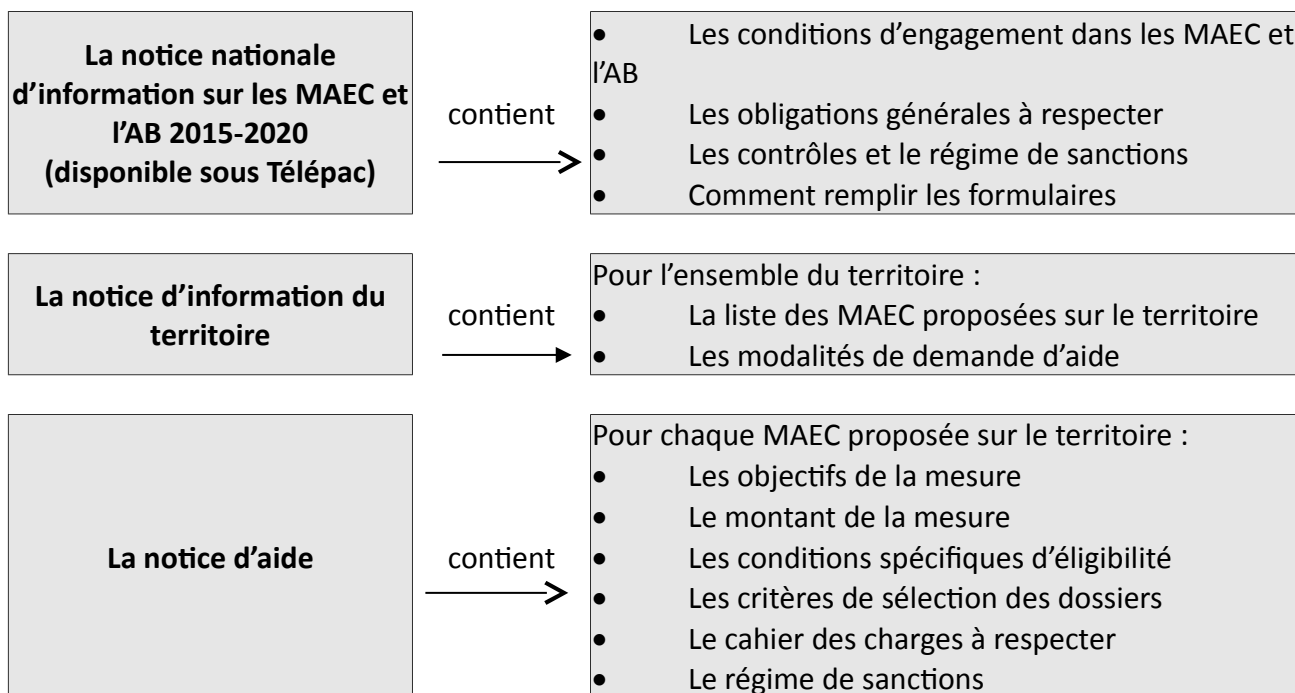
Campagne 2015

DDT 54: Accueil du public au 45 rue Sainte Catherine à Nancy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h30 à 16h30 – correspondance: DDT 54 Case officielle n°60 025, 54035 Nancy cedex.

Correspondants MAEC de la DDT: Vincent FOUCAUT Tel: 03 83 37 71 49 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr; Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 37 71 19 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément» au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément »

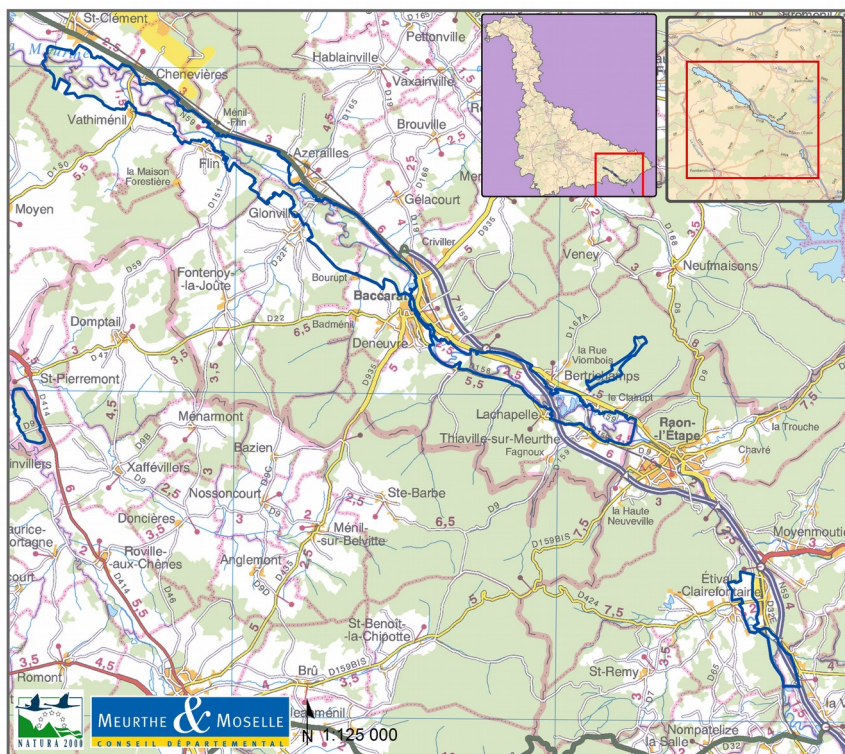
Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire correspond au périmètre du site Natura 2000 FR4100238. Il concerne 14 communes, mais aucune n'est entièrement comprise dans le périmètre.

Département	Communes	Codes INSEE	Surface à l'intérieur du territoire LO_MEUR (ha)	Nombre de parcelles
54	AZERAILLES	54038	269	864
54	BACCARAT	54039	238	348
54	BERTRICHAMPS	54065	270	708
54	CHENEVIERES	54125	65	158
54	DENEUVRE	54154	368	2
54	FLIN	54199	173	491
54	GELACOURT	54217	35	55
54	GLONVILLE	54229	259	1501
54	LACHAPELLE	54287	54	69
54	SAINT-CLEMENT	54472	131	115
54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	54519	90	145
54	VATHIMENIL	54550	276	430
54	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	88165	135	/
54	LA VOIVRE	88519	35	/

Site Natura 2000 "Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément"



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La problématique agricole est très importante sur le site. Les prairies sont encore bien conservées et une grande partie d'entre elles sont d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce (prairies à sangisorbe).

Nombre total d'exploitations concernées	53	
Surface agricole utile du site	880 ha	
Surface en herbe	740 ha	84 %
Dont les prairies d'intérêt communautaire : enjeu prioritaire	168 ha	19 % SAU
Dont les prairies à Azuré : enjeu prioritaire	54 ha	6 % SAU
Dont les autres prairies : enjeu secondaire	518 ha	59 % SAU
Surfaces en culture : enjeu secondaire	140 ha	16 %
Mares, zones humides à l'intérieur ou en bordure d'îlots agricoles	45	

Les pratiques agricoles sont les mêmes depuis plus de 40 ans. Aujourd'hui, on distingue globalement trois modes de gestion des prairies :

- Fauche uniquement : 26 % des surfaces en prairies,
- Fauche et pâturage : 44 % des surfaces en prairies,
- Pâturage uniquement : 30 % des surfaces en prairies.

Les enjeux du site sont les suivants :

- l'Azuré des paluds : cette espèce d'intérêt communautaire fréquente les prairies (communes ou à Colchique) qui abritent la Sangisorbe. Deux mesures en faveur des Azurés sont donc proposées selon le type de prairie.
- Les prairies à Colchique sont des habitats d'intérêt communautaire EUR 9510)

- Les prairies communes sont à conserver pour maintenir le caractère prairial de la vallée, un cortège floristique diversifié et le maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (insectes, amphibiens, chiroptères...)

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
prairie à Colchique	LO_MEUR_PC01	retard de fauche au 10 juin et 0 fertilisation pour maintien de l'habitat d'intérêt communautaire	249,33 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
prairie à Colchique	LO_MEUR_PC02	retard de fauche au 20 juin et 0 fertilisation pour maintien de l'habitat d'intérêt communautaire	300,33 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
prairie commune	LO_MEUR_HE01	absence de fertilisation azotée pour maintien du caractère prairial	97,87 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
prairie commune	LO_MEUR_HE02	absence de fertilisation azotée et retard de fauche au 10 juin pour maintien et amélioration du caractère prairial	249,33 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
prairie commune + Azurés	LO_MEUR_PA01	absence de fertilisation azotée, retard de fauche au 1 juin et mise en défens de 10 % de la parcelle pour le cycle de vie de l'Azuré	179,01 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
prairie colchique + Azurés	LO_MEUR_PA02	absence de fertilisation azotée, retard de fauche au 10 juin et mise en défens de 10 % de la parcelle pour le cycle de vie de l'Azuré	216,19 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
Culture	LO_MEUR_GC01	remise en herbe pour maintien du caractère prairial	189,88 € / ha / an	Etat 25% + FEADER 75 %
Mare	LO_MEUR_PE01	entretien de mare pour amélioration de l'habitat d'amphibiens	103,90 €/mare / an	Etat 25% + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_MEUR_PC01, LO_MEUR_PC02, LO_MEUR_HE01, LO_MEUR_HE02, LO_MEUR_PA01, LO_MEUR_PA02, LO_MEUR_GC01), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (LO_MEUR_PC01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.